

Hommage de l'auteur

De quelques Problèmes relatifs à l'Histoire du Mariage

LE TABOU DE LA BELLE-MÈRE

PAR

CH. APPLETON

Professeur honoraire à l'Université de Lyon

Extrait de la *Revue Générale du Droit, de la Législation
et de la Jurisprudence en France et à l'Étranger*
(Numéro d'Avril-Mai-Juin 1924)

PARIS

E. DE BOCCARD, ÉDITEUR

ANCIENNES MAISONS THORIN ET FONTEMOING

1, RUE DE MÉDICIS, 1

Bibliothèque Maison de l'Orient



134878

DE QUELQUES PROBLÈMES

RELATIFS A L'HISTOIRE DU MARIAGE ⁽¹⁾

LE TABOU DE LA BELLE-MÈRE

§ 1. — *Interdiction chez tous les non civilisés de tout rapport entre la belle-mère et le gendre*

Les Anglais, dit M. S. Reinach (2), ont un mot qui n'a pas d'équivalent chez nous, celui d'*avoidance*, qui signifie l'acte ou l'habitude d'éviter quelqu'un ou quelque chose. Le latin avait une expression convenant très bien à notre sujet, le participe futur : *vitandus*. L'excommunié est *vitandus*. De même, dans les usages de quantité de peuples, la belle-mère et le gendre sont à l'égard l'un de l'autre des personnes *vitandae*.

Il ne s'agit pas d'un conseil de prudence, mais d'une prohibition absolue. Ces deux personnes ne doivent avoir l'une avec l'autre aucun rapport : elles ne peuvent ni se voir ni se parler, elles ne doivent même pas se nommer.

La vitance de la belle-mère a déjà été constatée par les Espagnols chez les Indiens d'Amérique au xvi^e siècle ; elle se retrouve, avec des caractères étonnamment semblables, en Amérique et surtout en Océanie, mais ne semble avoir été observée ni en Asie ni en Europe.

Dans l'Amérique du Nord, chez les Navahos et les Apaches, si le gendre et la belle-mère se regardaient, ils risqueraient de perdre la vue. En langue navaho, la belle-mère s'appelle : « celle que je ne vois pas ». On cite le cas d'un guerrier Apache

(1) Voyez *Rev. gén. du droit*, 1916, pp. 69-82 et 154-172 : *L'hypothèse d'une promiscuité primitive*.

(2) SALOMON REINACH, *Le gendre et la belle-mère*, dans l'*Anthropologie*, tome XXII, 1911, pp. 619 et s., reproduit dans *Cultes, Mythes et Religions*, t. IV, pp. 130-147.

qui, plutôt que de regarder sa belle-mère, rencontrée par hasard dans un sentier de montagne, gravit les rochers et s'y cramponna au risque d'une chute mortelle. Chez les Sioux, les Ohama, les Dacotas, si ces deux personnes se rencontrent, elles doivent se voiler la tête en passant près l'une de l'autre. Mêmes usages en Floride, en Californie, au Yucatan. Dans l'Amérique du Sud, chez les Araucans, s'il y a nécessité absolue à ce que la belle-mère et son gendre se parlent, ils le font à grande distance, le dos tourné, ou séparés par une haute palissade.

Mêmes précautions, à trois mille lieues de là, dans l'Est Africain, chez les Bantous. En cas de rencontre, elle se cache derrière un buisson et, lui, met son bouclier devant son visage. Mêmes usages dans toute l'Afrique orientale, ancienne colonie allemande. Chez les Bagandas de l'Uganda, on croit que toute violation de la « vitance » entraîne des tremblements convulsifs des mains et du corps.

On trouve des règles analogues à deux mille lieues plus loin, à Sumatra. Aux îles de Banks, un homme ne marche sur le rivage, où a passé sa belle-mère, que lorsque la marée a effacé la trace des pas de celle-ci.

C'est surtout dans le continent australien, où la civilisation est restée si primitive, où les métaux, les animaux domestiques, les céréales sont encore ignorés, où plusieurs peuplades attribuent la fécondation des femmes, non au commerce sexuel, mais à quelque impression de la vue, de l'ouïe ou de l'odorat éprouvée par la femme, que la vitance de la belle-mère est une institution presque générale; le voyageur Cameron dit l'avoir constatée dans toute l'étendue de ce grand continent.

Chez les Ngorigos du Sud-Ouest australien, une femme ne doit pas même entendre prononcer le nom de son gendre; si, par hasard, on le nomme devant elle, son devoir est de se boucher les oreilles et de crier: « Silence! » Même convertis au Christianisme, les indigènes australiens conservent cette vitance. Un missionnaire ayant à parler à la belle-mère de son domestique, mais étant atteint d'une extinction de voix, pria ce domestique d'appeler cette femme qui passait à quelque distance. L'Australien, lui lançant un regard de reproche, lui dit: « Tu sais bien que je ne puis pas parler à cette vieille

femme ». On voit qu'il avait soin de ne pas la nommer, ni de la désigner par sa qualité de belle-mère.

Dans certaines tribus australiennes, la violation de la vitance en question est punie de mort. Ailleurs, la peine s'est adoucie : le gendre qui a osé parler à sa belle-mère est exclu temporairement du camp. Chez d'autres tribus, le châtement est surnaturel : les cheveux de la belle-mère blanchissent, ceux du gendre tombent, ou bien encore tous deux perdent leurs dents.

Il y a plusieurs autres cas où la vitance est prescrite, mais, sauf de rares exceptions, elle s'observe entre individus de sexe différent.

M. Frazer a recueilli tous les exemples connus ; les voici classés par ordre de fréquence des mentions par les auteurs (une partie seulement, voir pour le reste l'ouvrage même de Frazer, *Totemism and Exogamy*, t. IV, *Index*) :

Vitance entre père et fille : 2 cas mentionnés ;

Entre la bru et le beau-père : 6 mentions ;

Entre frères et sœurs : 14 mentions ;

Entre belle-mère et gendre : 43 mentions.

La mention de la vitance entre belle-mère et gendre est donc de beaucoup la plus fréquente.

§ 2. — *Origine de cette interdiction, divers systèmes*

Interrogés sur le motif de cette obligation de vitance, les indigènes n'en peuvent donner aucun. Ils se bornent à dire que c'est l'usage et que si l'on agissait autrement on s'attirerait certainement des malheurs.

Dans la recherche de ce motif, il faut évidemment éviter une première cause d'erreur qui consisterait à vouloir expliquer toutes les vitances par une cause unique.

Par exemple, il est plus que probable, *a priori*, que la vitance observée par César chez les Gaulois, entre le fils adulte et son père, n'a aucun rapport avec la vitance de la belle-mère chez les peuples d'Amérique, d'Océanie et d'Afrique (Salomon REINACH, *Cultes*, III, pp. 119-123, *Un tabou guerrier*).

D'un autre côté, dit avec raison M. Salomon Reinach, il ne peut être question d'un centre unique d'où la vitance qui nous occupe aurait rayonné depuis l'Océanie jusqu'à l'Amé-

rique du Nord en passant par l'Afrique orientale, soit en parcourant plus des trois quarts de la surface du globe terrestre. Par conséquent, comme M. Salomon Reinach l'ajoute, forcé est d'en rechercher une explication générale fondée sur les éléments de la psychologie humaine ou sur les préjugés tutélaires, par suite quasi universels, de la vie religieuse ou morale à ses débuts.

C'est sur la première de ces bases qu'il faut, croyons-nous, appuyer l'explication de cette surprenante coutume.

Quant aux auteurs, la seule chose sur laquelle ils s'accordent, c'est pour trouver inadmissibles les explications de leurs confrères.

Première explication (1) : La vitance de la belle-mère a uniquement pour origine et pour but de prévenir, par une séparation rigoureuse, l'établissement de rapports intimes, jugés incestueux, entre le gendre et sa belle-mère. C'est bien là, nous le verrons dans la suite de ces études, l'origine de la vitance entre frères et sœurs, et entre parents et enfants à partir de la puberté de ceux-ci (2), en un mot, entre personnes dont le mariage est prohibé. Mais la même explication vaut-elle pour la belle-mère ?

M. Salomon Reinach (3) remarque, avec raison, qu'il y a disproportion évidente entre le péril possible et les moyens employés pour le prévenir. En effet, la tentation est faible, ou plutôt nulle, et cela d'autant plus qu'une femme à l'état sauvage, ou demi-sauvage, vieillit beaucoup plus vite qu'une Européenne. Il ne faudrait donc pas alléguer les exemples, d'ailleurs extrêmement rares, que l'on a constatés dans nos pays de relations illégitimes entre gendre et belle-mère.

Puis, la vitance entre frères et sœurs, entre fils et mère, est beaucoup plus rarement signalée que la vitance de la belle-mère. Pourquoi celle-ci est-elle signalée trois fois plus souvent (43 fois contre 14) ? Est-ce que l'attrait sexuel de la belle-mère est trois fois plus grande pour le gendre que celui de la

(1) HOWITT, *Native tribes of South-East Australia*, pp. 264-266. — FRAZER, *Totemism and Exogamy*, aux passages notés dans l'Index du quatrième vol., et : *The Psyche's Task*, p. 74.

(2) FRAZER, *Psyche's Task*, p. 87, etc.

(3) *Cultes, etc.*, IV, pp. 136 et s.

sœur pour le frère ? Le danger de l'inceste avec la belle-mère serait donc beaucoup plus à redouter que celui des rapports incestueux entre frères et sœurs ?

L'absurdité de cette explication saute aux yeux. Le danger des relations incestueuses entre gendre et belle-mère n'est pour rien dans la vitance dont il s'agit. Aussi cette explication, quoique assez répandue, a été réfutée par Crawley d'abord (*The Mystic Rose*, p. 204), et par Salomon Reinach (*Cultes*, IV, pp. 136-137).

A leurs objections, on doit joindre le fait de la vitance entre le beau-père et le gendre, signalée en Papouasie, dans la partie allemande de la Nouvelle Guinée, chez les Bakauas. Tout contact entre ces deux hommes est sévèrement prohibé. Si, par accident, il leur arrivait de se toucher, il faudrait immédiatement tuer un chien, offert par le beau-père, considéré comme responsable de cette atteinte à l'honneur du gendre. Réciproquement, s'il survient entre ces deux hommes quelque querelle, le gendre, considéré comme repréhensible, est obligé de quitter le village avec sa femme, jusqu'à ce que, par affection pour celle-ci, le beau-père les rappelle (1).

Cette vitance entre hommes ne peut évidemment pas s'expliquer par la crainte d'un inceste. Le dernier trait montre que la mésintelligence entre beau-père et gendre est prévue par la coutume, mais qu'elle est énormément moins fréquente que celle entre la belle-mère et le gendre, laquelle semble devoir être considérée comme l'état normal de leurs relations, puisque la vitance entre eux est mentionnée quarante-trois fois par Frazer, *op. cit.*, tandis que nous n'avons trouvé qu'une seule mention de la vitance entre le beau-père et le gendre.

Deuxième explication, celle de Sir John Lubbock (depuis Lord Avebury) *Origines de la Civilisation*, 1870 : « Il allègue le ressentiment éprouvé par la belle-mère à l'égard de son gendre qui, dans un état très primitif de la civilisation, a dû lui prendre sa fille de vive force ou en usant de ruse, c'est-à-dire

(1) FRAZER, *op. cit.*, p. 82, qui donne comme référence : STEFAN LEHNER, « Bukaua », dans *Deutsch New-Guinea*, Berlin, 1911, III, p. 426 et s.

(2) SALOMON REINACH, *Cultes*, t. IV, pp. 131-132, qui puise ce renseignement dans l'Index des quatre volumes de FRAZER, *Totémisme and Exogamy*, Londres, 1910.

commettre un rapt à ses dépens. Lorsque la capture ne fut plus une réalité, mais un rite et un symbole, l'indignation de la belle-mère subsista, mais à l'état de symbole et de survivance. »

M. Salomon Reinach objecte avec raison que cela pourrait expliquer que la belle-mère boude son gendre, mais non pas l'obligation imposée aux deux parties de s'éviter. D'ailleurs, le mariage par capture n'a jamais été qu'un simulacre destiné à ménager la pudeur de la jeune fille qui est censée ne pas consentir et ne céder qu'à la force (1).

Troisième explication, celle de Tyler (2). La vitance s'explique par le fait que le gendre va résider à l'origine dans la famille de sa femme, où il est considéré par les beaux-parents comme un intrus et où l'on fait semblant d'ignorer son existence. Mais, d'abord, il faudrait admettre que cette coutume ait été universelle, ce qui est contraire à la tradition du mariage par rapt, qui implique que le mari emmène sa femme chez lui. D'ailleurs, en Australie, où la vitance de la belle-mère est particulièrement stricte, l'usage n'est pas que le gendre aille vivre avec ses beaux-parents, mais qu'il emmène sa femme dans son domicile. Enfin, cela n'expliquerait pas du tout pourquoi les deux parties sont pareillement obligées de s'éviter. « Par sa généralité, par son intensité, dit M. Salomon Reinach, cette obligation se révèle comme ayant un caractère religieux et comme fondée sur les instincts les plus profonds de la nature humaine ».

Quatrième explication : (3) « L'explication de M. Crawley, ajoute M. S. Reinach, est à la fois inadéquate et imprécise, et il ne prétend pas y avoir vu parfaitement clair ». Elle a pour base le tabou sexuel, qui attacherait une idée de péché virtuel (*potential sin*) aux relations sexuelles. Les rites nuptiaux auraient pour but d'écarter ce danger. Cette idée de tabou sexuel est, à nos yeux, bien loin d'être démontrée, de même pour le but des rites nuptiaux (4). La vérité c'est que les rela-

(1) Voyez *Revue générale du droit*, 1916, p. 165 et s.

(2) Cité par FRAZER, *op. cit.*, I, p. 503.

(3) CRAWLEY, *The Mystic Rose*, pp. 408 et s.

(4) Par exemple, celui qui oblige le mari à se déguiser en femme, ou la femme à se mettre une fausse barbe, de manière à faire croire aux démons que les deux personnes sont du même sexe, ce qui écarte l'idée de mariage, et par suite le danger. *Sic*, FRAZER, *Totemism and Exogamy*, IV, p. 257.

tions sexuelles paraissent comporter un danger et que certains rites nuptiaux sont destinés à l'écartier. Les esprits mal-faisants, qui peuplent le monde, paraissent s'attaquer particulièrement à l'homme et à la femme qui s'unissent, comme à la femme qui enfante, d'où le rite si étrange de la couvade pour les induire en erreur, en substituant, en apparence, le mari à la femme dans la situation d'accouchée (1). Le point de départ de Crawley est donc inexistant. La conséquence qu'il en tire est, de plus, à peu près incompréhensible et M. S. Reinach ne se pique pas de l'avoir comprise. Suivant Crawley, le gendre ayant rompu le tabou sexuel pour avoir eu commerce avec sa femme, est comme ressaisi par le même tabou lorsqu'il se trouve en présence de sa belle-mère. Pourquoi cela ? Mystère ! que nous ne nous chargeons pas de pénétrer. Crawley ajoute des choses au moins aussi étranges. Dans certains cas, d'ailleurs rares, le tabou de la belle-mère s'atténue et disparaît lorsqu'un enfant vient de naître. Mais c'est tout simplement parce que ce tabou serait trop gênant, à un moment où la femme a besoin des soins de sa mère, pour elle et pour l'enfant. Pour M. Crawley, c'est parce que, tant que l'enfant n'est pas né, les époux violent continuellement le tabou sexuel et qu'il faut, par compensation, qu'il soit reporté sur une autre personne : la belle-mère est là pour recevoir le fardeau (Crawley, p. 412).

Alors, M. Crawley croit donc qu'après la naissance du premier enfant les époux ne violeront plus le tabou sexuel ? Ces raisonnements sont évidemment absurdes. Quand on le fait remarquer, on reçoit cette réponse que les non civilisés n'ont pas notre logique, ne raisonnent pas comme nous. A l'abri de ce bon prétexte, on leur impute toutes les absurdités que l'auteur a pu inventer.

Cinquième explication, celle de M. Salomon Reinach. Il allègue qu'il y a des cas, d'ailleurs rares, il en convient, où le gendre appelle mère sa belle-mère, tout en reconnaissant que, par ce mot, il veut dire la mère de sa femme, et non pas, comme dans nos sociétés, sa seconde mère (p. 142).

(1) FRAZER, *op. cit.*, IV, p. 253, reconnaît, pour certains cas au moins, l'admissibilité de cette explication due à CRAWLEY, *The Mystic Rose*, p. 145.

Cela posé, M. S. Reinach dit que si le gendre voyait librement sa belle-mère il prendrait l'habitude de l'appeler mère. Or, le non civilisé ne distingue pas la réalité des apparences. D'où il suit que lui et sa femme appelant la même personne mère, il aurait l'air d'avoir épousé sa sœur, ce qui est une abomination, l'inceste étant une chose horrible, surtout pour les non civilisés.

Cette explication a été jugée complètement inadmissible par M. Andrew Lang, dans le *Morning-Post* du 8 mars 1912 (1). M. Reinach suppose un gendre allant vivre dans le clan de sa femme au lieu de l'emmener avec lui, ou du moins il croit que la coutume de la vitance a pris naissance dans ces circonstances là. Il suppose d'ailleurs en même temps que la parenté s'établit par la ligne féminine. N'oublions pas que la loi d'exogamie ne permet pas que le mari et la femme appartiennent au même clan et comme la femme appartient nécessairement au même clan que sa mère, quand la parenté s'établit par la ligne féminine, il est absolument impossible que le mari soit le fils de sa belle-mère, puisqu'ils n'appartiennent pas au même clan (2). Par conséquent, il ne peut y avoir la moindre apparence que lui et sa femme soient frères et sœurs, puisqu'ils font nécessairement partie de deux clans différents. L'explication de M. Reinach, dit M. Lang, ne peut donc avoir été imaginée que par un Européen oublieux de la terminologie exogamique de la parenté chez les sauvages. D'ailleurs, M. Andrew Lang ne propose aucune explication. Il en entrevoit bien une, mais comme elle ne lui paraît pas très plausible, il la garde en réserve.

§ 3. — *Origine proposée*

De tout temps, il a existé un antagonisme entre le gendre et la belle-mère, et l'on a toujours accusé celle-ci de jeter le trouble dans le jeune ménage (Juvénal, *Satires*, VI, 231) :

Desperanda tibi salva concordia socru.

Tant que vivra ta belle-mère, n'espère pas avoir la paix chez toi.

Il n'est pas bien difficile de découvrir la cause de cette per-

(1) Cité par M. REINACH lui-même à la fin de sa dissertation, *Cultes*, etc., IV, page 145.

(2) Nous employons ici le mot clan dans le sens de groupe exogamique.

pétuelle hostilité. Elle résulte de la passion favorite du sexe féminin, la jalousie. C'est la jalousie rétrospective qui fait les marâtres si méchantes bien souvent envers les enfants du premier lit, c'est elle aussi qui inspire cette aversion pour le gendre. La jalousie ne doit pas, en effet, s'entendre seulement de celle qui redoute l'infidélité d'un mari, et qu'on pourrait appeler la jalousie sexuelle. La femme ne veut pas seulement être l'objet exclusif de l'affection de son mari, elle est aussi jalouse de celle que ses enfants auront pour une autre personne qu'elle.

Les relations de la mère avec la femme de son fils se ressentent partout de ce sentiment. Mais c'est par rapport à ses filles et à l'égard de son gendre qu'il se manifeste le plus violemment. Cela se comprend aisément. Les fils ont, de bonne heure, vécu en dehors de leur mère avec les hommes faits qui, chez les sauvages, leur apprennent la chasse et la guerre. Mais les filles, jusqu'au mariage, restent auprès de leur mère, qui leur apprend tout ce qu'elle sait. En outre, l'identité de sexe forme entre elle et ses filles un lien beaucoup plus étroit qu'entre la mère et les fils.

Alors, tout d'un coup, vient un individu qui arrache la fille des bras de sa mère — c'est le rite obligatoire chez plus d'un peuple — et nous avons constaté que Sir John Lubbock a vu là, bien à tort, l'origine de la vitance entre les deux parties. Quoi qu'il en soit, cet homme, ce ravisseur, deviendra tout pour sa femme, et la mère pleurera sa royauté perdue (1). Donc, l'aversion pour le gendre, fondée sur une jalousie bien excusable, se comprend de reste et sera naturellement payée de retour.

D'ailleurs, un gendre, naturellement jaloux de son autorité maritale, redoute toujours l'intrusion de sa belle-mère dans son ménage et l'influence qu'elle exercera forcément sur la femme. Il sait que, dans les désaccords inévitables entre époux, la mère de sa femme se mettra toujours du côté de sa fille ; volontiers, il la soupçonnerait de susciter ces dissensions et

(1) Les mères Adipones, dit CRAWLEY (*op. cit.*, p. 411) peuvent à peine supporter le départ de leurs filles. Chez les Maoris, la mère, après avoir déclaré au missionnaire, qui avait combiné le mariage, qu'elle en était très satisfaite, dut feindre en public de vouloir lui arracher les yeux !

croirait aisément, avec Juvénal, que la paix de son ménage est incompatible avec l'existence de sa belle-mère.

Mais cette aversion réciproque, inévitable et incontestable, ne suffit pas, comme nous l'avons vu, pour expliquer la vitance. Il faut ici faire intervenir un nouvel élément qui, lui, est particulier aux peuples non civilisés.

Le phénomène de l'aversion mutuelle du gendre et de la belle-mère s'explique par des facteurs très naturels. Mais l'explication d'un phénomène, et surtout d'un phénomène constant, par des causes naturelles, est toujours celle dont l'homme s'avise en dernier lieu. La tendance constante du non civilisé et du non instruit est de faire intervenir des causes surnaturelles. Par exemple, la femme qui demande au sorcier un charme pour empêcher son mari de la battre, en reçoit une fiole d'une eau merveilleuse, dont il suffit de tenir une gorgée dans sa bouche, sans l'avalier, tant que dure la colère du mari, pour être à l'abri de ses coups. Elle ne songe pas un instant à donner à cet heureux résultat la cause naturelle que l'on devine aisément et l'attribue sans hésitation à la vertu magique du liquide retenu dans sa bouche.

De même, le paysan illettré et superstitieux, qui confie son bras luxé au rebouteur, attribue la remise en place de l'os déboîté bien moins à l'habile massage de l'empirique qu'à l'incantation mystérieuse dont il a eu bien soin d'accompagner ses manœuvres expertes. Le vieux Caton nous a conservé plus d'une de ces formules magiques, souveraines contre les entorses, foulures et luxations.

Enfin, et ceci nous ramène aux non civilisés, en Australie, dit M. René Dussaud, analysant le grand ouvrage de M. G. Frazer (1) : « Les indigènes ne relient pas la procréation aux rapports sexuels. Certaines pierres, certains arbres recèlent des esprits qui, par des procédés magiques, ou par la seule volonté des femmes, pénètrent dans leur corps et s'incarnent de nouveau.... L'idée que le nouveau-né n'est que la réincarnation d'un ancêtre mort est commune à toutes les tribus de l'Australie centrale. »

(1) *Totemism and Exogamy*, 4 vol. in-8, Londres, 1910, compte rendu par M. René DUSSAUD, dans l'*Anthropologie*, t. 22, 1911, p. 298.

Chez les Aruntas, par exemple, nous l'avons vu (1), cet esprit réside dans une pierre sacrée. Quand une femme désire un enfant, elle s'y rend. Si, n'en désirant point, elle se trouve cependant obligée de passer par là, elle se courbe sur un bâton, ride son visage et dit d'une voix cassée : « Ne viens pas à moi, je suis une vieille femme ».

Quand une population est portée à donner à tout phénomène notable des causes surnaturelles, au point d'en attribuer de telles à la procréation, dont la cause naturelle s'avère pourtant pour nous avec évidence, elle en supposera nécessairement aussi au phénomène de l'aversion entre gendre et belle-mère. Les rapports sexuels ne produisent pas toujours une grossesse, mais seulement d'ordinaire; avec une fréquence au moins égale, les rapports entre gendre et belle-mère aboutissent à une guerre déclarée. Les sauvages de l'Australie, de l'Amérique et de l'Afrique n'avaient certes pas les connaissances psychologiques nécessaires pour discerner les causes naturelles de ce phénomène constant : l'aversion entre belle-mère et gendre; ils lui ont donc attribué une cause surnaturelle : cette inimitié constante a dû être créée par des puissances supérieures. L'idée qu'une puissance surnaturelle a créé une inimitié entre deux êtres et leur race n'est pas étrangère, même à la Bible (2).

Dès lors, ce serait braver la volonté de ces redoutables puissances que de permettre des relations entre des personnes qu'elles ont voulu séparer par la barrière d'une haine implacable. Cette explication se trouve évidemment confirmée par les calamités extraordinaires qui, selon la croyance de ces peuples, frappent les contrevenants : perte de la vue, des dents, etc.

La belle-mère et son gendre sont donc frappés l'un à l'égard de l'autre du plus rigoureux tabou et l'obligation de la vitance atteint, nous l'avons vu, une telle rigueur qu'un gendre ne peut passer sur la plage qu'a traversée sa belle-mère, avant que la marée ait effacé la trace des pas taboués.

Cette explication très simple de la vitance en question a

(1) Voyez *Rev. gén. du droit*, 1906, p. 160.

(2) *Genèse*, III, 15. Cfr. S. REINACH, *op. cit.*, t. II, pp. 396 et s., *Le serpent et la femme*.

l'avantage de ne mettre en jeu que des sentiments si profondément enracinés dans la nature humaine qu'ils sont évidemment de tous les temps, et leur explication par des causes surnaturelles, comme toujours chez les non civilisés.

Elle nous donne une indication pour résoudre le problème, si discuté et resté jusqu'ici sans solution sûre, des causes créatrices d'une institution plus répandue et plus vivace encore que la précédente : l'exogamie, sorte de tabou sexuel qui interdit les relations intimes entre hommes et femmes quand il existe entre eux un lien de parenté réel ou fictif.

Ch. APPLETON,

Professeur honoraire à la Faculté de droit de Lyon.